



**Décision 2026 – 53**

**MAINTENANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité du service public et le fonctionnement optimal du serveur informatique central de l'Hôtel de Ville, support des applications métiers des services municipaux notamment les progiciels utilisés par les services finances et ressources humaines, ...

**Considérant** que la mise en place d'un contrat de maintenance globale, couvrant tant les infrastructures physiques que logicielles (machines virtuelles), permet de prémunir la collectivité contre tout risque d'indisponibilité de ces outils numériques,

**Considérant** l'offre de la Sté MSI située 15 rue Jules Lammens - 59370 MONS EN BAROEUL, d'un montant de 3 780.00 € HT, correspondant au besoin de la commune, soit la mise en place d'un contrat de maintenance logiciel/serveur pour une période de 36 mois caractérisé par :

- Supervision et assistance téléphonique,
- Maintenance serveur physique,
- Maintenance serveur virtuel,
- Délais d'intervention sous 4H00

**Décide** d'accepter l'offre et de signer les documents afférents à la mise en place d'un contrat de maintenance avec la société MSI située 15 rue Jules Lammens - 59370 MONS EN BAROEUL, d'un montant de 3 780 € HT pour une période de 36 mois,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la*

*Transmission en sous-préfecture et de*

*la publication le : 02/09/2026*

Fait à Auchel, le 02/09/2026

**Nicolas**  
**CARRE**

Signature  
numérique de  
Nicolas CARRE  
Date : 2026.09.02  
09:21:25 +02'00'